

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 03 juin, à vingt heures, s'est réuni salle municipale, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Madame Martine LEJEUNE, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 28 mai 2020 adressé par voie postale le 28 mai 2020 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 28 mai 2020.

Présents : Mesdames et Messieurs Jérémy BALDELLI, Dominique BAYO, Dominique BOUCHEREL, Patrick BRIAND, Monique CASTELNAUD, Aude CHIRON, Christophe EMERAUD, Gwenaëlle ERAUD, Solenne GERARD, Isabelle GOUARD, Manuel GRIMAUD, Jérôme GUILLET, Régine HELIOT, Sandrine JOALLAND, Anthony LAUNAY, Martine LEJEUNE, Guillaume LEMASSON, Sarah RAYNAUD, Dominique JANVIER, Reynald LEMAÎTRE, Pierrick MARAIS, Alain FONTAINE.

Absente excusée : Mme Magali JANVIER donne procuration à M. JANVIER.

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	22
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le conseil municipal désigne **M. Jérémy BALDELLI** comme secrétaire de séance.

Mme le Maire indique que les PV des séances du 20/02 et du 27/05 seront soumises à approbation lors du conseil municipal du 23/06.

Délibération n°2020-17 : Délégations du Conseil Municipal au Maire – Nomenclature 5.4.1

Mme le Maire expose :

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

ARTICLE 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
De prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € :
 - lorsque l'avenant est sans incidence financière
 - lorsque l'avenant n'entraîne pas une augmentation du marché initial de + de 5 % et que le montant est inférieur à 10 000 € HT
 - et que les crédits sont inscrits au budget
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : si la préemption est soumise à évaluation des services fiscaux (domaines), le prix d'acquisition ne doit pas être supérieur à cette estimation de + de 10%
- 14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire (en première instance, appel et éventuellement en cassation, en référé comme au fond), en s'entourant des conseils de son choix. D'autoriser la Maire à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € et de se porter partie civile au nom de la commune
- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : la Maire pourra régler les conséquences dommageables des accidents matériels qui ne seraient pas couvertes par l'assurance
- 16) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €
- 17) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 18) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que les projets sont inscrits au budget
- 19) De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que les crédits relatifs à ces projets sont inscrits au budget

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation seront prises par le 1^{er} Adjoint.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

(M. FONTAINE, M. JANVIER, Mme JANVIER, M. MARAIS s'abstiennent)

A l'unanimité des suffrages exprimés (19)

➤ **Approuve ces délégations à Mme le Maire dans les conditions énoncées ci-dessus**

**Délibération n°2020-18 Création et composition des commissions communales permanentes–
Nomenclature 5.2.6**

Mme le Maire expose :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions peuvent être permanentes ou temporaires.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil, en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission.

Le Maire est Président de droit des commissions.

Mme le Maire propose de créer les 2 commissions permanentes suivantes :

- 1) Commission des Finances
- 2) Commission du Personnel

Chacune de ces commissions sera composée de 11 membres (9 de la majorité et 1 membre de chacune des 2 listes minoritaires) plus le Maire.

Il est ensuite procédé à la désignation des membres de ces commissions, le conseil municipal étant d'accord, à l'unanimité, pour ne pas procéder à un scrutin secret.

COMMISSION FINANCES	COMMISSION DU PERSONNEL
Présidente : Mme le Maire	Présidente : Mme le Maire
M. Jérôme GUILLET	M. Patrick BRIAND
Mme Solenne GERARD	Mme Solenne GERARD
M. Patrick BRIAND	M. Jérôme GUILLET
Mme Régine HELIOT	Mme Régine HELIOT
M. Dominique BAYO	M. Dominique BAYO
Mme Sarah RAYNAUD	Mme Sandrine JOALLAND
Mme Gwenaëlle ERAUD	M. Anthony LAUNAY
M. Christophe EMERAUD	Mme Monique CASTELNAUD
Mme Isabelle GOUARD	M. Guillaume LEMASSON
Mme Magali JANVIER	M. Dominique JANVIER
M. Alain FONTAINE	M. Pierrick MARAIS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la création des deux commissions permanentes présentées ci-dessus
- Approuve la liste des membres désignés.

Délibération n°2020-19 Création et composition des comités consultatifs – Nomenclature 5.2.6

Mme le Maire expose :

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt général concernant tout ou partie de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition.

Elle propose au conseil municipal de créer 6 comités consultatifs :

- 1- Comité I.A.C (Intergénérationnel, Affaires scolaires, Cohésion sociale)
- 2- Comité B.V. R (Bien vivre sa ruralité, Cadre de vie)
- 3- Comité M.D.P (Mobilités, Développement durable, Plan climat air énergie territorial)
- 4- Comité U.V.P (Urbanisme, Aménagement, Voirie, Patrimoine)
- 5- Comité A.C.E (Attractivité, Commerces, Entreprises)
- 6- Comité C.S.V (Culture, Sport, Vie associative, Communication)

Ces comités consultatifs seront composés de 7 membres de la majorité maximum hors président /co-président élus, d'un membre de chaque liste minoritaire ainsi que de citoyens.

Ils seront co-présidés par un trio composé de deux élus et d'un citoyen.

Un appel à candidatures sera lancé pour intégrer des citoyens qui siégeront au sein de ces comités consultatifs.

Mme LEJEUNE propose de ne pas fixer de nombre maximum de participants (le chiffre de 15 avait été envisagé) afin de pouvoir accepter des citoyens motivés qui auront répondu à l'appel à candidatures.

Les élus siégeant dans les comités sont les suivants :

Comité I.A.C
M. Patrick BRIAND -Co-Président élu
Mme Sarah RAYNAUD – Co-Présidente élue
Mme Régine HELIOT
Mme Sandrine JOALLAND
M. Anthony LAUNAY
M. Manuel GRIMAUD
Mme Gwenaëlle ERAUD
Mme Isabelle GOUARD
M. Reynald LE MAÎTRE
M. Pierrick MARAIS

Comité B.V.R
Mme Martine LEJEUNE - Co-Présidente élue
M. Anthony LAUNAY – Co-Président élu
M. Dominique BAYO
Mme Sarah RAYNAUD
M. Christophe EMERAUD
M. Jérémy BALDELLI
M. Dominique BOUCHEREL
M. Pierrick MARAIS

Comité M.D.P
Mme Régine HELIOT – Co-Présidente élue
M. Christophe EMERAUD – Co-Président élu
Mme Solenne GERARD
M. Jérôme GUILLET
M. Guillaume LEMASSON
M. Jérémy BALDELLI
M. Dominique JANVIER
M. Pierrick MARAIS

Comité U.V.P
M. Dominique BAYO /Mme Régine HELIOT – Co-Présidents élus (en alternance selon l'ordre du jour)
Mme Aude CHIRON – Co-Présidente élue
M. Patrick BRIAND
M. Jérôme GUILLET
M. Guillaume LEMASSON
M. Anthony LAUNAY
M. Manuel GRIMAUD
M. Dominique BOUCHEREL
M. Dominique JANVIER
M. Pierrick MARAIS

Comité A.C.E
M. Jérôme GUILLET – Co-Président élu
Mme Gwenaëlle ERAUD – Co-Présidente élue
M. Dominique BAYO
Mme Régine HELIOT
M. Patrick BRIAND
Mme Sandrine JOALLAND
Mme Monique CASTELNAUD
M. Alain FONTAINE

Comité C.S.V
Mme Solenne GERARD – Co-Présidente élue
M. Manuel GRIMAUD – Co-Président élu
Mme Sarah RAYNAUD
M. Patrick BRIAND
Mme Régine HELIOT
Mme Aude CHIRON
M. Dominique BOUCHEREL
Mme Isabelle GOUARD
M. Reynald LE MAÎTRE
M. Alain FONTAINE

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

- Approuve la création et la composition des 6 comités consultatifs présentés ci-dessus

Délibération 2020-20 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – Nomenclature 5.3.2

Mme le Maire indique que l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du centre communal d'action sociale.

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les

personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE le nombre de membres du C.C.A.S à 16 (8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire) en rappelant que le Maire est président de droit.**

Délibération 2020-21 : Election des élus siégeant au Centre Communal d'Action Sociale – Nomenclature 5.3.2

Vu la délibération n°2020-20 du 03 juin 2020 fixant à 8 le nombre d'élus siégeant au conseil d'administration du C.C.A.S

Mme le Maire expose qu'en application de l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète (dans cette hypothèse alors, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes).

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est procédé à l'élection des 8 élus qui siègeront au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Une seule liste est proposée, composée de la manière suivante :

- Mme Régine HELIOT
- M. Dominique BAYO
- M. Patrick BRIAND
- Mme Isabelle GOUARD
- M. Guillaume LEMASSON
- M. Jérôme GUILLET
- M. Pierrick MARAIS
- M. Alain FONTAINE

La liste est élue avec 23 voix.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** cette proposition

Délibération n°2020-22 Création et élection des membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O.).
Nomenclature 5.2.6

Mme le Maire expose que l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités prévoit, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur est supérieure aux seuils européens, que le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT.

Elle est composée de l'autorité habilitée à signer le marché (maire ou adjoint) et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Une seule liste est proposée pour chacune des catégories :

TITULAIRES :

M. Patrick BRIAND
Mme Régine HELIOT
M. Dominique BAYO
M. Pierrick MARAIS
M. Dominique JANVIER

SUPPLEANTS :

Mme Gwenaëlle ERAUD
Mme Sarah RAYNAUD
Mme Isabelle GOUARD
M. Alain FONTAINE
M. Reynald LE MAÎTRE

Les listes sont élues avec 23 voix.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Crée une commission d'appel d'offres permanente**
- **La compose tel que mentionné ci-dessus**

Délibération n°2020-23 : Création et élection des membres de la commission M.A.P.A (marché à procédure adaptée) – Nomenclature 5.2.6

Mme le Maire propose au conseil municipal de créer une commission M.A.P.A qui sera chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Cette commission n'est pas obligatoire et n'est pas prévue par le code de la commande publique mais elle permettra d'assurer la transparence en matière d'attribution des marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Seront concernés les marchés publics de fournitures et de services dont la valeur est comprise entre 40 000 € HT et 214 000 € HT et les marchés de travaux dont la valeur est comprise entre 40 000 € HT et 5 350 000 € HT (seuils 2020 évolutifs annuellement).

Elle propose qu'elle soit composée de manière similaire à la commission d'appel d'offres (maire ou adjoint habilité à signer le marché et 5 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste). 5 suppléants seraient également élus.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Crée une commission M.A.P.A permanente**
- **Elit les membres suivants :**

TITULAIRES :

M. Patrick BRIAND
Mme Régine HELIOT
M. Dominique BAYO
M. Alain FONTAINE
M. Dominique JANVIER

SUPPLEANTS :

Mme Gwenaëlle ERAUD
Mme Sarah RAYNAUD
Mme Isabelle GOUARD
M. Pierrick MARAIS
M. Reynald LE MAÎTRE

Liste des membres de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D) – Nomenclature 5.3.6 – DELIBERATION REPORTEE AU 23 JUIN 2020

Délibération n°2020-24 : Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs – Nomenclature 5.3.6

Mme le Maire expose :

Pour faire suite aux élections municipales, il convient de désigner ou d'élire des représentants de la commune dans un certain nombre d'organismes extérieurs.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Désigne ou élit, pour représenter la commune dans les organismes extérieurs, les membres suivants :**

SYDELA : 2 membres titulaires : Mme Sarah RAYNAUD – M. Pierrick MARAIS
2 suppléants : Mme Régine HELIOT – M. Christophe EMERAUD

Société Publique Locale Loire Atlantique Développement : 1 représentant : M. Jérôme GUILLET

Conseils d'école : Mme le Maire et M. Patrick BRIAND

Assemblée Générale de l'O.G.E.C : 1 représentant : M. Patrick BRIAND

Groupe de réflexion Parc naturel régional Loire Estuaire Grand Lieu : 1 à plusieurs représentants : M. Alain FONTAINE, Mme Sarah RAYNAUD, M. Jérémy BALDELLI, Mme Aude CHIRON.

Délibération n°2020-25 : ELECTION DES DELEGUES ATLANTIC'EAU – Nomenclature 5.3.6

Mme le Maire expose :

Pour faire suite aux élections municipales, la commune, membre du syndicat mixte Atlantic'eau doit désigner ses représentants au sein des instances d'Atlantic'eau.

Le conseil municipal doit élire :

- Au collège électoral Estuaire et Sillon : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- A la commission territoriale Campbon-Sillon : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Il est procédé à l'élection.

Sont élus :

- Au collège électoral Estuaire et Sillon : M. Alain FONTAINE, délégué titulaire et M. Guillaume LEMASSON, délégué suppléant
- A la commission territoriale Campbon-Sillon : M. Alain FONTAINE, délégué titulaire et M. Guillaume LEMASSON, délégué suppléant

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** cette proposition

Délibération n°2020-26 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales – Nomenclature 5.3.6

Mme le Maire expose :

Les inscriptions et radiations sur les listes électorales opérées par la maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Cette commission de contrôle, prévue par l'article L19 du code électoral, a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Elle est composée de 5 conseillers municipaux (le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux ayant délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas en être membres) :

- 3 de la liste majoritaire
- 1 de chacune des 2 listes minoritaires

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **PREND** note des candidatures suivantes :

Pour la liste majoritaire : Mme Aude CHIRON, M. Jérémy BALDELLI, Mme Sarah RAYNAUD

Pour la liste minoritaire 1 : M. Reynald LE MAÎTRE

Pour la liste minoritaire 2 : M. Alain FONTAINE

Délibération n°2020-27 : Débat d'orientation budgétaire – Nomenclature 7.1.1

M. GUILLET, Adjoint, expose :

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette soit présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat, au conseil municipal.

Le rapport a été adressé à chaque élu avec la convocation et l'ordre du jour du conseil municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Après exposé des principales lignes de ce rapport et débat, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce débat.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guillet, Adjoint, et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Prend acte du débat d'orientation budgétaire**

La séance est levée à 21H35.

Compte-rendu signé et affiché le 05 juin 2020.

Mme le Maire,

Martine LEJEUNE.

